



## ARRETE MUNICIPAL

Réf : AM KA 300622

Le Maire de la Commune de Cers,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal, en date du 10 juillet 2001, modifiant le Plan Général de la Circulation,

Considérant la demande d'évacuation des gravats Rue des 2 Ponts

Considérant que, pour garantir la sécurité des usagers durant l'exécution de ces travaux, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur les rues concernées

- ARRETE -

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits de la Rue des 2 Ponts au niveau de la Rue des Hirondelles et Impasse des 2 Ponts jusqu'à la Rue de l'Occitanie le **Vendredi 08 juillet 2022 de 7h à 14h** pour évacuer l'ensemble des gravats qui ont été stockés dans la remise de Monsieur DUFAY-DUPAR au n° 4 rue des 2 Ponts.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par l'entreprise **LOZANO MARTINEZ** chargée des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Béziers et les Agents assermentés du service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cers, le 30 juin 2022

Le Maire



Didier BRESSON